

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Vote du Débat d'Orientation
Budgétaire sur la base du
Rapport d'Orientation
Budgétaire.**

Délibération affichée

Le 19/03/2019

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 26/03/2019

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 14 MARS 2019 N° 1

L'an deux mille dix neuf, le 14 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 8 mars 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Hoberg, Ganitta et Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Bugzel, Villedary, Mme Verheyde.
Était excusé : M. Antochewicz.

Mme Proot, M. Codevelle, Mmes Paul, Godart et Louchart, avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Cousin, M. Clarisse, Mmes Attagnant et Gauthier.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, les orientations budgétaires pour l'année 2019, reprises dans le Rapport d'Orientation Budgétaire joint en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire, sur lequel s'est tenu le Débat d'Orientation Budgétaire,
- Le Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire, a été voté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

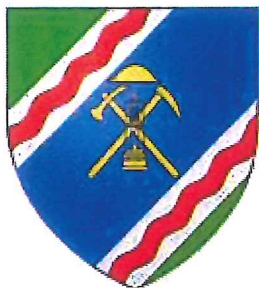
S. MARCELLAK



REÇU LE 20 MAR. 2019



Pièce annexe à la délibération N° 1
du Conseil Municipal du 14 mars 2019



Rapport d'orientation budgétaire Mars 2019
Ville de Noeux les Mines
Conseil Municipal du 14 Mars 2019

REÇU LE 20 MAR. 2019



SCENARIO et PROSPECTIVE 2019

Serge MARCELLAK
Francis NOREL
Jacques SWITALSKI
Georges CLARISSE
Le service des finances

Introduction :

Le Document d'Orientations Budgétaires (DOB) de 2019 s'inscrit dans la continuité de la stratégie financière développée par la ville ces dernières années, visant à maintenir des équilibres financiers sains gages de la capacité de la commune à maintenir ses interventions et à conforter les services à la population.

Malgré un contexte qui reste toujours autant marqué par les incertitudes (niveau de la croissance mondiale et française, réforme de la Taxe d'Habitation...) et les contraintes externes (désengagement de l'Etat...), la commune a continué de maintenir en 2018 des indicateurs financiers d'un bon niveau par un travail rigoureux de gestion de ses ressources et de ses dépenses.

Les marqueurs fondamentaux de ce budget 2019 sont d'assurer un bon niveau de services à la population en investissant sur l'entretien du patrimoine communal et en renforçant les interventions de proximité.

Après une année 2018 qui a vu la mise en place des contrats financiers Etat-Collectivités¹ et la première étape de la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables, le projet de loi de finances 2019 ne présente pas de gros bouleversements pour les collectivités locales. Les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont stables par rapport à 2018. La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) des communes et des départements est maintenue également, à hauteur de 26,9 milliards d'€. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc local. Les Dotations de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) des communes et de leurs groupements sont maintenues à un niveau de 2,1 milliards d'€, dont 1,8 pour les communes et 0,3 pour les départements, hors FCTVA (fonds de compensation de la TVA).

Les dispositions fiscales majeures concernant les collectivités sont renvoyées au projet de loi dédié (annoncé pour le premier trimestre 2019), qui devrait acter la refonte de la fiscalité locale. Toutefois, le dégrèvement de la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation (65%), pour un montant de 3,8 milliards d'€ (après 3,2 milliards en 2018), est bien confirmé. La troisième tranche interviendra en 2020, l'objectif étant de supprimer l'intégralité de la taxe d'habitation d'ici 2021, hors résidences secondaires, pour au moins 80% des ménages.

Les résultats de l'exercice 2018 et les perspectives 2019

Budget principal

Les résultats de l'exercice 2018 se caractérisent par une épargne brute importante légèrement inférieure à celle de 2017 mais supérieure aux exercices budgétaires allant de 2010 à 2015.

Cela s'explique par des recettes réelles de fonctionnement légèrement inférieures à celles de l'exercice précédent mais la commune est en attente de recettes de fonctionnement qu'elle n'a pu rattacher car elles n'étaient pas inscrites depuis 2014.

Les dépenses de gestion ont augmenté notamment à cause de dépenses ponctuelles en prestations de services.

Pour autant le fonds de roulement reste conséquent.

Les perspectives sur l'exercice 2019 et les prochains permettent d'envisager un maintien des niveaux d'épargne et de la capacité de financement de la commune.

Le résultat de clôture 2018 du budget principal en section de fonctionnement présente un excédent de 7.260.452,45 €. La section d'investissement présente un déficit de 1.862.598,95 €, avec les restes à réaliser en dépenses d'un montant de 865.910,78 €, et avec les restes à réaliser en recettes d'un montant de 1.410.047,12 €, d'où un déficit final en section d'investissement de 1.318.462,61 €.

A) Les dépenses :

1. Les engagements pluriannuels :

Marché de rénovation de l'église Sainte Barbe 1.500.000 € HT sur 3 ans ou hors subventions et FCTVA estimés à 625.000 €.

Marchés pluriannuels :

- Vérifications des extincteurs (15029).
- Contrôle technique ERP (15030).
- Produits entretiens (16006).
- Assurance (16032).
- Carburant (16033).
- Maintenance défibrillateur (16036).
- Transports scolaires (17007).
- Réparations voiries (17009).
- Acquisition de permis B (17010).
- Entretien des espaces verts (17011).
- Fournitures, pose clôture (17014).
- Fourniture de bois (17036).
- Géomètre (17036).
- Fournitures administratives.

2. Les dépenses d'investissement et de fonctionnement :

En fonctionnement il est envisagé une hausse maximum de 1,2% des dépenses réelles en 2019. Le montant des dépenses réelles de fonctionnement 2018 s'élevait à 11.085.939,58 €, d'où une estimation des dépenses réelles de fonctionnement 2019 de 11.218.970,85 €. Le montant des dépenses réelles d'investissement en 2018 s'élevait à 4.068.909,86 €.

En investissement le programme présenté lors du vote du budget sera le suivant pour 2.500.000 euros € (hors église) et 500 000 euros de subventions (hors église) :

***Rénovation de bâtiments municipaux**

- Cabinets médicaux à la caisse de secours pour : 370.000 €.
- Centre Brassens sonorisation et éclairage pour : 100.000 €.
- Réfection des toits terrasse et chéneaux, mairie, salle Prévert, services techniques et les écoles Daudet, Wallon, St Exupéry pour 90.000 €.
- Mise aux normes d'accessibilité pour 25.000 €.
- Au stade Tisserand, réfection des vestiaires, de la terrasse béton de la tribune et mise en sécurité des mats d'éclairage pour 60.000 €.
- Salle Douphy, changement du revêtement de sol, réfection sanitaires, vestiaires, changement des portes aux extrémités des gradins pour 100.000 €.
- Salle du Cosec, réfection des douches et des vestiaires, changement des portes donnant accès à la grande salle, changement des portes extérieures de la salle de boxe et de la salle de judo, création d'espace de rangement pour 37.500 €.
- Rénovation de l'espace Camus pour 200.000 €.

***Travaux éclairage public**

- Remplacement de 85 candélabres cité du N°3 pour 140.000 €.
- Remplacement de 26 candélabres cité Charcot pour 28.000 €.
- Remplacement de l'éclairage du parking du Cosec pour 12.000 €.

*** Lancement des études préalables sur la médiathèque**

***Acquisition de matériel, travaux et véhicules pour les services municipaux**

*** Travaux de voirie et trottoirs**

*** Réparations annuelles des clôtures**

*** Divers travaux d'agrément en ville**

- City Park à la cité Aubuisson pour 52.000 €.
- Panneaux numériques pour 75.000 €.
- Vidéo protection pour 75.000 €.
- Etudes préalables pour la captation des eaux de ruissellement du cimetière, en cas d'orage, vers la rue de l'égalité pour 10.000 €.
- Achat de terrain en vue de création de parking ;
- Démolition d'un bâtiment insalubre.
- Achat de mobilier et de moyen informatique pour la maison des citoyens pour 35.000 €.

B) Les recettes :

1. Les recettes de fonctionnement :

Le total des recettes réelles de fonctionnement s'élevait en 2018 à 13.138.796,28 €.

Valeurs locatives :

Le coefficient qui sera appliqué en 2019 conduira à une augmentation des bases de 2,2%.

Les tarifs des services municipaux suivront l'inflation.

Les autres recettes dépendent des nouveautés issues de la loi de finances et de la loi programmation des finances publiques 2018-2022

Pour les dotations la commune envisage une stabilité de la DGF, de la DSU, du FPIC et de la DSC.

2. Les recettes d'investissement :

Les recettes réelles d'investissement en 2018, s'élevaient à 3.287.049,53 €.

- Subvention église : 625.000 € pourraient être réservés par les partenaires, les notifications devraient suivre.
- DETR/DSFIL : une demande a été faite pour le lotissement du lac au titre du développement du logement face à la demande.
- FCTVA : il sera conséquent compte tenu des dépenses réelles d'équipement précédentes.
- Quelques cessions d'immeubles sont envisagées en 2019 hors lotissements
 - Pas d'emprunt en 2019 conformément à la volonté affichée de se désendetter :
Objectif 2019 = 8.400.000,00 € soit un encours au plus bas depuis de nombreuses années. La stratégie est d'emprunter annuellement moins que l'amortissement.

Le capital restant dû au 01.01.2019 du budget principal de la ville : 9.240.529,06 € (9.157.700,29 € au 01.01.2018, moins l'amortissement du capital en 2018 de 917.171,23 € soit 8.240.529,06 €, plus le nouvel emprunt de 1.000.000,00 € soit 9.240.529,06 €

C) Evolution de la structure des effectifs et des dépenses du personnel et la durée effective du travail :

1) Effectif global :

Au 01/01/2019, la Commune de Nœux-Les-Mines compte 209 emplois permanents, dont 26,32% sont non titulaires (remplaçants, CDD, CDI).

Elle compte 1 emploi aidé : 1 CAE à 20h hebdomadaires.

Evolution des effectifs : En 2018, 14 emplois permanents l'ont quittée et 20 l'ont rejointe.

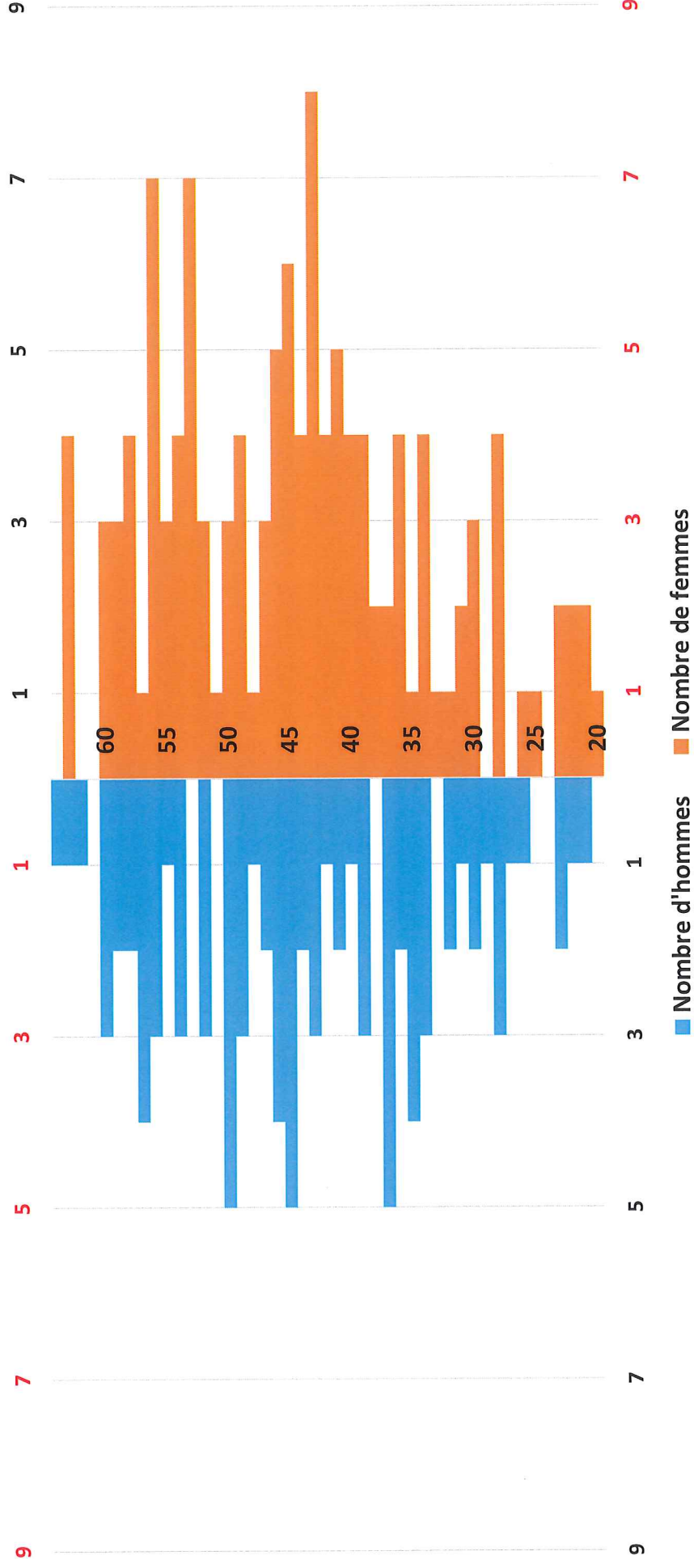
2) Répartition par catégories et par filières:

Catégories	Hommes	Femmes	TOTAL
Catégorie A	3	3	6
Catégorie B	1	11	12
Catégorie C	60	97	157
Sans référence à une catégorie	22	12	34
Emplois aidés	0	1	1
TOTAL	86	124	210

Filières	Hommes	Femmes	TOTAL
Administratif	9	15	24
Technique	51	50	101
Animation	3	25	28
Police	1	0	1
Médico-sociale	0	21	21
Sans référence à une filière	22	12	34
Emplois aidés	0	1	1
TOTAL	86	124	210

3) Pyramide des âges - emplois permanents

PYRAMIDE DES ÂGES AU 01/01/2019 - EMPLOIS PERMANENTS



4) Modalités de service (durée effective du travail) – emplois permanents :

	Hommes	Femmes	TOTAL
Temps complet	62	49	111
Temps partiel	0	16	16
Temps non complet	24	58	82
TOTAL	86	123	209

Détail temps partiel

50%	2
80%	11
90%	3

Détail temps non complet

	Hommes	Femmes	TOTAL
Moins de 17h30	20	31	51
De 17h30 à moins de 28h	3	14	17
28h et plus	1	13	14

DEPENSES DE PERSONNEL ANNEE 2018 (incluant les saisonniers et les occasionnels)

Traitements indiciaires : 3.354.445,21 €

Régimes indemnitaires (comprenant l'indemnité de résidence) : 613.695,99 €

Nouvelles bonifications indiciaires : 7 597 points pour 38 agents soit 35.599,95 €

Heures supplémentaires rémunérées : 14 254 heures rémunérées pour un total de 204.084,23 €

Avantages en nature : Les chèques-déjeuner pour un total de 15.582,50 € (6 233 tickets) part employeur ; Avantage en nature nourriture : 2.776,60 €.

EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL

Pérennisation d'1 emploi aidé à 20h hebdomadaires

Augmentation des cotisations de retraite

Départs prévus pour retraite remplacés en interne : nombre prévus de départs : 2

Remplacements des agents en arrêt de maladie ou en formation : services techniques, service petite enfance et école maternelles, animation et entretien des locaux (carence de 48 heures pour ces derniers)

Participation à la cotisation prévoyance : 5€ par mois par agent + 2€ par an par agent (pour la convention avec le Centre de Gestion)

Continuité du dispositif Parcours Professionnel Carrière Rémunération (PPCR) : reclassements indiciaires au 01/01/2019

Reconduction de l'opération « Orchestre A l'Ecole »

Les prospectives 2019

Budgets annexes

Les budgets annexes ne finançant pas de personnel ni emprunt, seules les dépenses et recettes seront appréhendées :

Budget Centre d'Animations et d'Hébergement Loisinord :

Les dépenses sont constituées principalement des charges à caractère général, des charges de personnel, des amortissements. Pas de gros investissements prévus, seule une provision pour acquisitions sera constituée.

Les recettes sont constituées des recettes d'exploitation et de la subvention d'équilibre.

Le montant de l'excédent d'investissement sera repris.

Budget lotissement Hautverson :

Le budget lotissement Hautverson ne supportera pas de dépenses ni de recettes en 2019 sauf en cas d'acquisition de terrain.

Budget lotissement Voltaire :

Le budget lotissement Voltaire supportera une dépense d'acquisition de terrain.

Budget lotissement du Lac :

Il supportera en 2019 les coûts d'études du lotissement communal.

Budget lotissement rue du paradis :

Le budget lotissement rue du paradis supportera en 2019 les travaux de viabilisation estimées à 70.000 € HT équilibrés par une subvention du budget principal.

Budget primitif du service des eaux :

Les charges à caractère général correspondent au montant des intérêts de l'emprunt à régler et des Intérêts Courus Non Echus et des amortissements.

Pour les recettes il s'agit des redevances d'occupation du domaine public, à savoir, les antennes posées sur le château d'eau, et du reversement de la taxe communale par la SAUR.

Une provision pour achat des canalisations et bâches à la CALL sera prévue.

L'encours de dette de ce budget est de 315.495, 27 €.

Budget Bâtiments industriels :

Les recettes de fonctionnement sont issues des recettes des revenus des immeubles qui sont révisées par l'I.C.C (indice du coût de la construction) ou de l'I.R.L (indice de révision des loyers).

Pour le budget 2019, l'évolution des charges à caractère général de fonctionnement avait été revue à la baisse par rapport au BP 2016. C'est ainsi que depuis 2014, ce poste budgétaire présente une baisse. Il n'y a pas d'emprunt ni d'acquisitions prévues.

CONCLUSION :

Les orientations sont : recherche et poursuite d'économies par l'investissement en éclairage public et en isolation, poursuite du désendettement, poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement et maintien du gel des taux de fiscalité communaux.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Acquisition d'immeubles et
d'ouvrages d'adduction d'eau
potable.**

Délibération affichée

Le 13/03/2019

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 26/03/2019

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 14 MARS 2019 N° 2

L'an deux mille dix neuf, le 14 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 8 mars 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Hoberg, Ganitta et Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Bugzel, Villedary, Mme Verheyde.

Était excusé : M. Antochewicz.

Mme Proot, M. Codevelle, Mmes Paul, Godart et Louchart, avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Cousin, M. Clarisse, Mmes Attagnant et Gauthier.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération n° 23 du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition d'immeubles et d'ouvrages d'adduction d'eau potable, suite à la nouvelle convention d'achat d'eau en gros avec la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin.

La délibération ne précisait pas les ouvrages. Il convient de l'annuler et de délibérer à nouveau.

L'approvisionnement de la ville en eau potable se fait par un réseau appartenant à la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin, sur lequel des travaux d'interconnexion ont été réalisés, afin d'alimenter directement la Ville depuis le territoire de Labourse.

La Communauté d'Agglomération de Lens Liévin n'ayant plus l'utilité de cette portion de réseau, elle propose de la céder à la ville de Noeux-les-Mines, afin qu'elle en prenne la responsabilité, la surveillance et l'entretien suite au transfert de propriété.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions des articles L. 3111-1 et suivants du CG3P, qui autorisent par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public évoqué précédemment, les cessions et les échanges de propriétés publiques relevant du domaine public entre personnes publiques, sans déclassement préalable dans la mesure où la destination et l'usage de ce réseau et des immeubles les supportant ne seront pas modifiés.

La jurisprudence admet la possibilité pour des personnes publiques de céder des biens à un prix inférieur à leur valeur, lorsque cette cession est justifiée par des motifs d'intérêt général, lequel intérêt général est reconnu dans le cadre d'une compétence de distribution d'eau potable.

Ces mesures sont de nature à permettre une simplification des cessions de biens entre les collectivités territoriales et leurs groupements, notamment dans le cadre de l'intercommunalité.

.../...

Le prix de cession desdits ouvrages listés ci-après à 214.941,43 €, correspond au coût supporté par l'établissement intercommunal lors de la réalisation des travaux d'interconnexion, permettant l'alimentation de la commune de Noeux-les-Mines en eau potable provenant du SMAEL.

Cependant, ces travaux ayant été en partie financés par une subvention de l'Agence de l'Eau, à hauteur de 44.779,46 €, il y a lieu de déduire ce montant du prix de cession.

La vente desdits ouvrages serait donc consentie moyennant 1 € symbolique, augmenté du coût effectivement supporté par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin dans le cadre de la réalisation des travaux d'interconnexion susmentionnés, s'élevant à 170.161,97 €.

Ouvrages :

- 2 réservoirs au sol de capacité unitaire de 500 m³ en tôle d'acier, situés sur le carreau de l'ex Fosse n°1 à Noeux-les-Mines
- 1 réservoir au sol d'une capacité de 1000 m³ en béton armé, également situé sur le carreau de l'ex Fosse n°1, à Noeux-les-Mines (actuellement hors service).
- Une station de surpression dite « de Leroy Merlin » à Noeux-les-Mines, située dans un bâtiment appartenant aux établissements Leroy Merlin. Station équipée de deux électropompes de 275 m³ / h.
- Une conduite de diamètre 500 mm en fonte depuis le joint après compteur au niveau de l'interconnexion entre les conduites de diamètres 500 mm et 800 mm située à Labourse, jusqu'à l'ex Fosse n°1 située à Noeux-les-Mines, y compris les branchements existants sur cette conduite.
- Une conduite de diamètre 250 mm reliant les réservoirs de l'ex Fosse n°1 à la station de surpression dite « de Leroy Merlin » à Noeux-les-Mines,
- Une conduite de diamètre 400 mm reliant la cité de l'Arc à Hersin-Coupigny (depuis le joint situé après la vanne d'isolement installée pour isoler la commune d'Hersin-Coupigny), à la station de surpression dite « de Leroy Merlin ».

Le Notaire chargé de la rédaction de l'acte sera l'office notarial Quilton, Parnaudeau, Guédé, Dubost, Salvati, de Lens. Les frais seront à la charge de la Commune de Noeux-les-Mines.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'annuler la délibération n° 23 du Conseil Municipal du 18 décembre 2018;
- Décide de procéder à l'acquisition, à l'amiable, des ouvrages listés dans la présente délibération (réservoirs, station de surpression et conduites souterraines), au prix de un euro symbolique, augmenté du coût effectivement supporté par la CALL dans le cadre des travaux d'interconnexion qui s'élève à 170.161,97 €, soit un montant total de 170.162,97 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature des actes notariés qui seront rédigés par l'office notarial Quilton, Parnaudeau, Guédé, Dubost, Salvati de Lens, et dont les frais seront portés à la charge de la commune de Noeux les Mines.

La dépense sera imputée au budget annexe «Service des Eaux» article 2156.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 20 MAR. 2019





OBJET :

**Acquisition à l'amiable, d'une
parcelle de terrain (AH 689p).**

Délibération affichée

Le 13/03/2019

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 26/03/2019

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 14 MARS 2019 N° 3

L'an deux mille dix neuf, le 14 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 8 mars 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Hoberg, Ganitta et Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Bugzel, Villedary, Mme Verheyde.
Etait excusé : M. Antochewicz.

Mme Proot, M. Codevelle, Mmes Paul, Godart et Louchart, avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Cousin, M. Clarisse, Mmes Attagnant et Gauthier.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est proposé d'acquérir à l'amiable, une parcelle de terrain, afin d'élargir les accès aux riverains de l'impasse d'Arras et faciliter les modes de déplacements doux entre le centre ville et les habitants des rues de Loos et de Vermelles. De surcroît, il y a un impératif de sécurité car les services de secours ne peuvent pas intervenir dans l'impasse.

Il rappelle au Conseil Municipal que cette acquisition avait fait l'objet de la délibération n° 11, lors de la séance du 28 septembre 2017, mais qu'entre-temps les contours de la parcelle ont été modifiés et que la contenance de celle-ci a légèrement augmenté.

Il propose donc au Conseil Municipal, d'annuler cette délibération n° 11 du 28 septembre 2017 et de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n° 689p, d'une superficie de 7 m², au prix de 140 euros, selon l'avis du Service du Domaine en date du 9 janvier 2019, auprès de la société Maisons et Cités - 167, rue des Foulons à Douai, représentée par Monsieur Patrick Fessier.

Il est proposé d'un commun accord de désigner Maître Hollander, notaire à Béthune.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente dans ces conditions, ainsi que l'acte notarié.

Vu l'avis du Service du Domaine en date du 9 janvier 2019,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Annule la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 28 septembre 2017,

- Décide de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n° 689p, pour une contenance de 7 m², située Rue de Vermelles à Noeux les Mines, propriété de la Société Maisons et Cités - 167, Rue des Foulons à Douai, représentée par Monsieur Patrick Fessier, au prix de 140 €,

.../...

- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature des actes notariés qui seront rédigés par l'étude de Maître HOLLANDER, notaire à Béthune, et dont les frais seront portés à la charge de la Commune.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 2111, fonction 020, chapitre 21, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 20 MAR. 2019





OBJET :

**Vente définitive de la piscine et
de ses abords.**

Délibération affichée

Le 13/03/2019

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 20/03/2019

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 14 MARS 2019 N° 4

L'an deux mille dix neuf, le 14 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 8 mars 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Hoberg, Ganitta et Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Bugzel, Villedary, Mme Verheyde.
Etait excusé : M. Antochewicz.

Mme Proot, M. Codevelle, Mmes Paul, Godart et Louchart, avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Cousin, M. Clarisse, Mmes Attagnant et Gauthier.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à la prise de compétence et le plan piscine par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, des transferts de propriété de piscine peuvent se faire à titre gratuit dans un cadre exceptionnel, puisque l'intérêt général du transfert de gestion le justifie.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du n° 8 du Conseil Municipal du 23 octobre 2018, devenue incomplète à la suite du rajout d'une superficie à acquérir, ainsi que les dispositions des articles L. 3111-1 et suivants du CG3P, qui autorisent par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public évoqué précédemment, les cessions et les échanges de propriétés publiques relevant du domaine public entre personnes publiques, sans déclassement préalable.

La jurisprudence admet la possibilité pour des personnes publiques de céder des biens à titre gratuit ou à un prix inférieur à leur valeur, lorsque cette cession est justifiée par des motifs d'intérêt général, lequel intérêt général est reconnu dans le cadre d'un transfert de compétence ou de reconnaissance d'intérêt communautaire, dans le cadre de l'intercommunalité.

Ces mesures sont de nature à permettre une simplification des cessions de biens entre les collectivités territoriales et leurs groupements, notamment dans le cadre de l'intercommunalité.

Il est proposé de céder à l'amiable et à titre gratuit, les parcelles cadastrées section AM n° 159, n° 160, n° 368 et n° 379p pour une surface totale de 3963 m².

Le Notaire chargé de la rédaction de l'acte sera Maître Lassue Etude Notariale de la Gohelle, rue Nationale à Noeux-les-Mines. Les frais seront à la charge de la Communauté d'agglomération.

Les dispositions de la délibération du 23 octobre 2018 sont annulées.

.../...

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Annule la délibération n° 8 du Conseil Municipal du 23 octobre 2018,

- Décide de céder, à l'amiable et à titre gratuit, les parcelles cadastrées sections AM n° 159, 160, 368 et 379p, propriété communale, situées Avenue Guillon à Noeux les Mines, comprenant la piscine, ses dépendances et les espaces de stationnement, à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, pour une surface totale de 3.963 m², dans le cadre de la prise de compétence et de l'élaboration du plan piscine,

- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature des actes notariés qui seront réalisés par l'Etude Notariale de la Gohelle, Rue Nationale à Noeux les Mines, et dont les frais seront portés à la charge de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 20 MAR. 2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Vente d'un terrain, lotissement
du Lac, à la Société Mobicap Red.

Délibération affichée

Le 13/03/2019

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 26/03/2019

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 14 MARS 2019 N° 5

L'an deux mille dix neuf, le 14 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 8 mars 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Hoberg, Ganitta et Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Bugzel, Villedary, Mme Verheyde.
Etait excusé : M. Antochewicz.

Mme Proot, M. Codevelle, Mmes Paul, Godart et Louchart, avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Cousin, M. Clarisse, Mmes Attagnant et Gauthier.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, la délibération n° 9 Conseil Municipal du 18 décembre 2018 approuvant le principe de mise en vente d'un terrain situé dans le périmètre du futur lotissement du lac, d'une contenance de 4.788 m², à prendre dans la parcelle cadastrée section AN n° 362, afin d'en détacher une parcelle après division.

Cette cession ne contrariant pas les intérêts de la commune, le projet porte sur une résidence privée de logements locatifs à destination des personnes âgées ou souffrant de handicap.

Le Conseil Municipal est sollicité pour se prononcer sur les conditions de la vente définitive, à savoir notamment le prix après avis des services fiscaux et l'identité de l'acquéreur qui supportera les frais de division et de Notaire.

L'avis des services fiscaux en date du 14 janvier 2019 a fixé le prix à 30 euros HT le m², prenant en compte les diagnostics de portance, d'infiltration et de pollution joints à la demande d'avis. La société MOBICAP RED, 2 Place du Maréchal Juin, 75017 Paris. MOBICAP a proposé d'acheter le terrain en l'état.

Il convient donc de retrancher de cette valeur le coût du décapage du terrain sur 30 cm et l'apport de terre végétale inutile pour le type de construction projeté, contrairement aux lots particuliers qui seront cédés.

Il est proposé de déroger à l'avis des services fiscaux et de fixer le prix à 27 euros HT du m².

Le notaire chargé de la vente sera Maître DELILLE, SCP HOLLANDER, Notaires à Béthune dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis du Service du Domaine, en date du 14 janvier 2019,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

.../...

- Décide de passer outre l'estimation du Service du Domaine en date du 14 janvier 2019,

- Décide de procéder à la cession d'un terrain d'une contenance de 4.788 m², à détacher de la parcelle cadastrée section AN n° 362, située Rue Léon Blum et propriété communale, à la Société MOBICAP RED, 2, Place du Maréchal Juin - 75017 Paris, au prix de 27 €HT le mètre carré, soit 129.276 €HT.

- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature des actes notariés, qui seront rédigés par Maître DELILLE, SCP HOLLANDER, notaires à Béthune, et dont les frais seront portés à la charge de l'acquéreur.

La recette sera inscrite à l'article 024, fonction 01 du Budget Ville.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU LE 20 MAR. 2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Opération «Permis de Conduire pour un Emploi» : modification du dispositif pour un passage à 15 postes par année civile.

Délibération affichée

Le 13/03/2019

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 20/03/2019

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 14 MARS 2019 N° 6

L'an deux mille dix neuf, le 14 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 8 mars 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Hoberg, Ganitta et Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Bugzel, Villedary, Mme Verheyde.
Etait excusé : M. Antochewicz.

Mme Proot, M. Codevelle, Mmes Paul, Godart et Louchart, avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Cousin, M. Clarisse, Mmes Attagnant et Gauthier.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 26 du Conseil Municipal du 16 Novembre 2010, qui a procédé à la création de l'opération «Permis de Conduire pour un emploi», et en a fixé les modalités de l'intervention communale.

Celle-ci a pour objet de favoriser l'accès de jeunes Noeuxois, disposant de ressources financières insuffisantes, à l'obtention du permis de conduire, afin de constituer un atout pour l'emploi ou la formation professionnelle.

Il rappelle également que par délibération n° 22 en date du 24 novembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de faire passer le nombre de candidatures de 8 à 12 personnes, par année civile, et de valider l'âge limite des bénéficiaires de l'opération, à 30 ans.

Face au succès grandissant de ce dispositif, aux résultats obtenus et afin de répondre à une demande croissante de candidatures, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire passer le nombre de postes ouverts à ce dispositif, de 12 à 15 par année civile.

Les autres dispositions et critères de recevabilité, demeurent inchangés.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de porter à 15, par année civile, le nombre de candidatures au dispositif «Permis de Conduire pour un Emploi».

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6184 fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 20 MAR. 2019



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK





OBJET :

**Modification de temps de travail
de Mesdames Mariage, Bonnel et
Vandenbussche.**

Délibération affichée

Le 19/03/2019

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 26/03/2019

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 14 MARS 2019 N° 7

L'an deux mille dix neuf, le 14 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 8 mars 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Hoberg, Ganitta et Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Bugzel, Villedary, Mme Verheyde.
Etait excusé : M. Antochewicz.

Mme Proot, M. Codevelle, Mmes Paul, Godart et Louchart, avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Cousin, M. Clarisse, Mmes Attagnant et Gauthier.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à une régularisation des horaires pour le personnel affecté dans les écoles Curie-Pergaud, Saint Exupéry et Jean Moulin, il convient de modifier à la hausse le temps de travail de Mesdames MARIAGE Nadia, BONNEL Véronique et VANDENBUSSCHE Sabine.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 26 février 2019,

Monsieur le Maire propose l'augmentation de la manière suivante :

Actuellement :

- Madame MARIAGE Nadia : 26,16% soit 9,16 heures hebdomadaires (9 h10mn)
- Madame BONNEL Véronique : 78,26% soit 27,39 heures hebdomadaires (27 h23mn)
- Madame VANDENBUSSCHE Sabine : 73,40% soit 25,69 heures hebdomadaires (25 h41min)

A compter du 1er mai 2019 :

- Madame MARIAGE Nadia : 86,43% soit 30,25 heures hebdomadaires (30 h15mn)
- Madame BONNEL Véronique : 85,71% soit 30 heures hebdomadaires
- Madame VANDENBUSSCHE Sabine : 85% soit 29,75 heures hebdomadaires (29 h45mn)

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 février 2019
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de modifier, à compter du 1er mai 2019, le temps de travail de Mesdames MARIAGE, BONNEL et VANDENBUSSCHE, de la manière suivante :

- Madame MARIAGE Nadia : 86,43% soit 30,25 heures hebdomadaires (30 h15mn)
- Madame BONNEL Véronique : 85,71% soit 30 heures hebdomadaires
- Madame VANDENBUSSCHE Sabine : 85% soit 29,75 heures hebdomadaires (29 h45mn)

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64111, fonctions 64, 211, 212 du Budget 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 20 MAR. 2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Recrutement d'agents de
remplacement de congés
et de formations.**

Délibération affichée

Le 13/03/2019

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 20/03/2019

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 14 MARS 2019 N° 8

L'an deux mille dix neuf, le 14 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 8 mars 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Hoberg, Ganitta et Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Bugzel, Villedary, Mme Verheyde.
Etait excusé : M. Antochewicz.

Mme Proot, M. Codevelle, Mmes Paul, Godart et Louchart, avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Cousin, M. Clarisse, Mmes Attagnant et Gauthier.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3, 1er alinéa précisant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux (congés annuels, formations). Il propose au Conseil Municipal de recruter pour l'année 2019, en tant que de besoins, des agents non titulaires (congés annuels, formations).

SERVICE SALLES DES FETES :

Rémunéré à l'indice brut du premier échelon du grade :

-1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.

☐ du 16 au 20 septembre 2019

SERVICE DES ECOLES :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

-1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.

☐ du 8 au 12 avril 2019

-1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.

☐ du 5 au 30 août 2019

SERVICE CAHL :

Rémunéré à l'indice brut du premier échelon du grade :

-1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.

☐ du 29 au 31 juillet 2019

☐ du 2 au 13 octobre 2019

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

.../...

Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement, pour l'année 2019, en tant que de besoins, d'agents non titulaires de remplacement de congés et de formations, pour les services, aux dates et selon les conditions susmentionnés.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131 fonction 020, 64, 212 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 20 MAR. 2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Création d'emploi non
permanent, d'agents
non titulaires.**

Délibération affichée

Le 13/03/2019

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 20/03/2019

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 14 MARS 2019 N° 9

L'an deux mille dix neuf, le 14 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 8 mars 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Hoberg, Ganitta et Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Bugzel, Villedary, Mme Verheyde.
Était excusé : M. Antochewicz.

Mme Proot, M. Codevelle, Mmes Paul, Godart et Louchart, avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Cousin, M. Clarisse, Mmes Attagnant et Gauthier.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'aux termes de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la création de postes d'auxiliaires doit être entérinée par une délibération du Conseil Municipal (alinéa 2 de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 précisant qu'un besoin occasionnel peut justifier le recrutement d'agents non titulaires.)

-Considérant que durant les vacances scolaires, la période est mise à profit pour la réalisation de travaux de réfection des écoles, des salles des fêtes et de sports, ainsi que le grand nettoyage de ces locaux ;

-Suite au reclassement d'un agent d'entretien, et dans l'attente de son remplacement,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, les créations suivantes :

☐ **SERVICES TECHNIQUES :**

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

- 4 adjoints techniques auxiliaires à temps complet

☐ du 8 juillet au 30 septembre 2019

☐ **SERVICE ECOLES :**

Rémunéré à l'indice brut du premier échelon du grade :

- 1 adjoint technique auxiliaire pour 11 heures hebdomadaire pendant la période scolaire et 35 h hebdomadaire pendant les vacances scolaires.

☐ Du 19 mars 2019 au 31 décembre 2019

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

.../...

- Décide la création d'emploi non permanent, d'agents non titulaires, pour l'année 2019, en tant que de besoins, pour les services, aux dates et selon les conditions susmentionnés.

- Charge Monsieur le Maire de pourvoir à leur recrutement.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131, fonction 020 du Budget Principal 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU LE 20 MAR. 2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Création d'emploi non
permanent, d'agents saisonniers.

Délibération affichée

Le 13/03/2019

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 20/03/2019

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 14 MARS 2019 N° 10

L'an deux mille dix neuf, le 14 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 8 mars 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Hoberg, Ganitta et Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Bugzel, Villedary, Mme Verheyde.
Etait excusé : M. Antochewicz.

Mme Proot, M. Codevelle, Mmes Paul, Godart et Louchart, avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Cousin, M. Clarisse, Mmes Attagnant et Gauthier.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la création de postes d'auxiliaires doit être entérinée par une délibération du Conseil Municipal (article 3 2° de la Loi du 26 janvier 1984 précisant qu'un besoin occasionnel peut justifier le recrutement d'agents non titulaires.) Il expose à l'Assemblée qu'en raison des congés d'été et d'un surcroît de travail dû à l'entretien des espaces verts et du nettoyage de la voirie, il est nécessaire de recruter des agents non titulaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de créer les emplois suivants :

SERVICES TECHNIQUES :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

- 8 adjoints techniques auxiliaires à temps complet.

☐ Du 1er avril 2019 au 30 septembre 2019

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la création d'emploi non permanent, d'agents saisonniers pour l'année 2019, en tant que de besoins, pour les services, aux dates et selon les conditions susmentionnés,

- Charge Monsieur le Maire de pourvoir à leur recrutement.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131, fonction 020 du Budget Principal 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 20 MAR. 2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Adhésion à la Fondation du
Patrimoine Nord/Pas de Calais.**

Délibération affichée

Le 19/03/2019

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 26/03/2019

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 14 MARS 2019 N° 11

L'an deux mille dix neuf, le 14 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 8 mars 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Hoberg, Ganitta et Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Bugzel, Villedary, Mme Verheyde.
Etait excusé : M. Antochewicz.

Mme Proot, M. Codevelle, Mmes Paul, Godart et Louchart, avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Cousin, M. Clarisse, Mmes Attagnant et Gauthier.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Fondation du Patrimoine, association reconnue d'Utilité Publique, oeuvre à la sauvegarde du patrimoine, et collecte des fonds, notamment par le biais du mécénat populaire et du mécénat d'entreprise.

Il propose à l'Assemblée, et dans le cadre du projet de restauration de l'Eglise Sainte Barbe, de procéder à l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine, afin d'établir un projet de partenariat pour mener à bien ce projet.

Le montant de la cotisation annuelle pour les communes dont la population se situe entre 10.000 et 30.000 habitants, est de 600 €.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine Nord/Pas de Calais et autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature des documents afférents.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6281, fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 20 MAR. 2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Convention avec la Communauté
d'Agglomération de Béthune-
Bruay Artois Lys Romane, dans
le cadre de l'opération «Création
d'hibernaculum pour les reptiles
et amphibiens».

Délibération affichée

Le 13/03/2019

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Sous-Préfecture

Le 20/03/2019

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 14 MARS 2019 N° 12

L'an deux mille dix neuf, le 14 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 8 mars 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Hoberg, Ganitta et Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Bugzel, Villedary, Mme Verheyde.
Etait excusé : M. Antochewicz.

Mme Proot, M. Codevelle, Mmes Paul, Godart et Louchart, avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Cousin, M. Clarisse, Mmes Attagnant et Gauthier.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, dans le cadre des actions menées en faveur de la biodiversité, propose de mettre en place une opération de création d'un «hibernaculum pour les reptiles et les amphibiens» sur le territoire.

Cette opération a pour principaux objectifs la préservation de la biodiversité, la préservation d'espèces notamment les lézards et les grenouilles, l'amélioration de la qualité des sites d'hivernage pour les amphibiens et reptiles et l'éducation à l'environnement, notamment les scolaires.

L'objet de la convention entre la Communauté d'Agglomération et la commune, est de créer une zone de refuge pour ce type d'animaux, favorisant leur reproduction, de créer des places ensoleillées pour les lézards, de recréer des habitats au sein de la Trame Verte et Bleue et de sensibiliser la population au respect de la faune.

Monsieur le Maire précise qu'en collaboration avec le Service Ecogardes de la Communauté d'Agglomération, un site a été identifié sur le terroir n° 36, Avenue Guillon.

Il sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, concernant la «création d'un hibernaculum, pour les reptiles et les amphibiens», dont copie est jointe en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 20 MAR. 2019



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK





OBJET :

**Modification statutaire de la
Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay Artois, Lys
Romane, compétence facultative
«Construction et exploitation
d'un réseau de chaleur».**

Délibération affichée

Le 13/03/2019

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 20/03/2019

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 14 MARS 2019 N° 13

L'an deux mille dix neuf, le 14 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 8 mars 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Hoberg, Ganitta et Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Bugzel, Villedary, Mme Verheyde.
Etait excusé : M. Antochewicz.

Mme Proot, M. Codevelle, Mmes Paul, Godart et Louchart, avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Cousin, M. Clarisse, Mmes Attagnant et Gauthier.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est compétente en matière de maîtrise de la demande en énergie. Dans ce cadre, la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2017 a fixé, d'ici à 2050, une division par deux de la consommation énergétique et une couverture de cette dernière par 100 % d'énergies renouvelables. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), en cours de révision, constitue le document de planification pour atteindre cet objectif.

Compte tenu de la dominante industrielle du tissu économique et des gisements d'énergie fatale existant sur le territoire de la Communauté d'agglomération, une étude était prévue pour apprécier l'importance du gisement existant.

La plateforme industrielle d'Isbergues est particulièrement concernée puisque chaque année, elle rejette 90 Mégawatts de chaleur brut dans l'atmosphère.

Une étude de faisabilité commanditée par APERAM est en cours de finalisation pour permettre d'apprécier le potentiel de captation et de valorisation de cette énergie. Le cabinet FEREST ING indique que le potentiel énergétique valorisable serait aux alentours de 12,1 MW dont 9,9 en valorisation externe pure (c'est-à-dire pour les besoins communaux principalement).

Compte tenu de l'écart entre le gisement brut (90 MW) et net (12), 4 périmètres sont actuellement étudiés. Le périmètre Isbergues/Saint-Venant/plateforme aurait une densité thermique suffisante pour notamment obtenir les aides de l'ADEME pour l'investissement et la prime au tarif d'achat (via le fonds chaleur renouvelable).

La prise de compétence « construction et exploitation d'un réseau de chaleur » permettrait à la Communauté d'Agglomération de se positionner comme porteuse du projet suite à cette étude.

Par délibération du 13 février 2019, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération a donc engagé une modification de ses statuts en vue d'exercer la compétence facultative « construction et exploitation d'un réseau de chaleur ».

.../...

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur la modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus. »

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'approuver, en concordance avec la délibération de son conseil communautaire en date du 13 février 2019, la modification statutaire des compétences de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, telle que reprise ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 20 MAR. 2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 14 MARS 2019 N° 14

L'an deux mille dix neuf, le 14 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 8 mars 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Hoberg, Ganitta et Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Bugzel, Villedary, Mme Verheyde.
Etait excusé : M. Antochewicz.

Mme Proot, M. Codevelle, Mmes Paul, Godart et Louchart, avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Cousin, M. Clarisse, Mmes Attagnant et Gauthier.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le jeune Eddy SEBDA, domicilié 4, Rue du Général Leclerc à Noeux les Mines, scolarisé à l'Ecole Privée Notre Dame de la Bassée, va participer à un déplacement en classes de neige, à Abondance, du 23 au 30 mars 2019.

Madame Marlène SEBDA, maman du jeune Eddy, sollicite la commune pour une aide financière à ce séjour, dont le coût est de 610 €.

Monsieur le Maire rappelle que la commune assure une participation financière à l'intention des enfants scolarisés à Noeux les Mines, et bénéficiant d'un séjour en classe de découverte, et propose à ce titre, d'attribuer une aide financière à la maman du jeune Eddy SEBDA.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une aide financière d'un montant de 300 € à Madame Marlène SEBDA, dans le cadre du séjour en classes de neige de son fils Eddy, du 23 au 30 mars 2019 à Abondance.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6558, fonction 255 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

Attribution d'une participation
financière pour le séjour en
classes de neige de Eddy SEBDA.

Délibération affichée

Le 02 Avril 2019

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Sous-Préfecture

Le 08/04/2019

REÇU LE 3 AVR. 2019





OBJET :

Attribution de subvention et
convention de financement de
l'Union Sportive Noeuxoise,
année 2019.

Délibération affichée

Le 19/03/2019

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Sous-Préfecture

Le 26/03/2019

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 14 MARS 2019 N° 15

L'an deux mille dix neuf, le 14 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 8 mars 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Hoberg, Ganitta et Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Bugzel, Villedary, Mme Verheyde.
Etait excusé : M. Antochewicz.

Mme Proot, M. Codevelle, Mmes Paul, Godart et Louchart, avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Cousin, M. Clarisse, Mmes Attagnant et Gauthier.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le montant annuel de la subvention municipale en faveur de l'Union Sportive Noeuxoise, dépasse les 23.000 euros. La loi oblige la Commune à établir une convention régissant les rapports, notamment financiers, entre la Ville et l'association, et fixant les règles de contrôle de l'utilisation faite de ladite subvention par l'association.

L'US Noeux est une association Loi 1901, déclarée, dont le siège social est situé à Noeux les Mines, association sportive affiliée à la Fédération Française de Football. Son objectif est de répondre aux besoins d'accueil, de formation et d'entraînement des jeunes Noeuxois dans le domaine de la pratique du football, par un encadrement qualifié.

Il convient de fixer le montant de la subvention annuelle et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le terme est fixé au 31 Décembre 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour l'année 2019, la subvention de fonctionnement attribuée à l'Union Sportive Noeuxoise, d'un montant total de 29.520 euros, et après un premier versement de 7.380 € en mars 2019, de mandater mensuellement la subvention, soit 2.460 € par mois, d'avril à décembre 2019.

Les crédits pour le paiement des subventions aux associations étant des crédits annuels et réservés dans le chapitre 65, ceux-ci ne peuvent pas être reportés sur l'exercice suivant. Il convient donc de les prévoir à l'occasion du vote du budget, ou par une délibération spécifique avant l'adoption du budget.

Afin de mandater ladite subvention, l'ordonnateur propose d'ouvrir les crédits en 2019, et s'engage à les reprendre au Budget Primitif 2019 de la Ville.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer, avec l'Union Sportive Noeuxoise, la convention jointe en annexe à la présente délibération,

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 29.520 € à l'Association «Union Sportive Noeuxoise», et charge Monsieur le Maire de procéder à son mandatement, conformément aux modalités mentionnées au quatrième paragraphe de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574, fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU LE 20 MAR. 2019





OBJET :

Attribution de subvention : Foyer
Socio-Educatif du Collège
Anatole France.

Délibération affichée

Le 13/03/2019

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Sous-Préfecture

Le 26/03/2019

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 14 MARS 2019 N° 16

L'an deux mille dix neuf, le 14 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 8 mars 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Hoberg, Ganitta et Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Bugzel, Villedary, Mme Verheyde.
Était excusé : M. Antochewicz.

Mme Proot, M. Codevelle, Mmes Paul, Godart et Louchart, avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Cousin, M. Clarisse, Mmes Attagnant et Gauthier.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les élèves du collège Anatole France ont réalisé, en 2018, une action intitulée «Musical des collégiens».

Celle-ci a fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

L'objectif de cette action, mise en oeuvre par une centaine de collégiens, était de créer une «comédie musicale» et d'explorer les domaines du Théâtre, du Chant, de la Musique et de la Danse, pour envoyer un message à l'encontre de la délinquance et des discriminations, promouvoir la tolérance et le vivre ensemble, développer les capacités des jeunes à s'engager collectivement dans un projet, et de lutter contre le décrochage scolaire.

Les répétitions et les représentations ont eu lieu au Centre Brassens.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reverser au Foyer Socio-Educatif du Collège, le montant perçu dans le cadre du FIPD, de 985 €, sollicité par le collège, et de verser la subvention communale, d'un montant de 400 €, qui a été proposée dans le cadre du Budget prévisionnel de l'action, soit un total de 1.385 €.

Les crédits pour le paiement des subventions aux associations étant des crédits annuels et réservés dans le chapitre 65, ceux-ci ne peuvent pas être reportés sur l'exercice suivant. Il convient donc de les prévoir à l'occasion du vote du budget, ou par une délibération spécifique avant l'adoption du budget.

Afin de mandater ladite subvention, l'ordonnateur propose d'ouvrir les crédits en 2019, et s'engage à les reprendre au Budget Primitif 2019 de la Ville.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1.385 € à l'association «Foyer Socio-Educatif» du Collège Anatole France», dans le cadre du projet «Musical des Collégiens».

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574, fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU LE 20 MAR. 2019





OBJET :

**Attribution de subvention :
Association DEFI-SEP-NOEUX.**

Délibération affichée

Le 19/03/2019

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 26/3/2019

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 14 MARS 2019 N° 17

L'an deux mille dix neuf, le 14 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 8 mars 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Hoberg, Ganitta et Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Bugzel, Villedary, Mme Verheyde.
Etait excusé : M. Antochewicz.

Mme Proot, M. Codevelle, Mmes Paul, Godart et Louchart, avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Cousin, M. Clarisse, Mmes Attagnant et Gauthier.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association DEFI-SEP-NOEUX, présidée par Monsieur Benjamin LAMBERT, et dont le siège se situe 37, Rue René Cassin à Noeux les Mines, sollicite l'attribution d'une subvention, afin de concrétiser une action destinée à sensibiliser le grand public sur la maladie de la sclérose en plaques, de faire connaître les bienfaits d'une activité sportive dans le traitement de cette pathologie et de recueillir des fonds pour la recherche médicale.

Cette action va prendre la forme d'un Tour de France à vélo, au départ de Noeux les Mines, le 2 septembre et un retour le 7 octobre 2019.

Les crédits pour le paiement des subventions aux associations étant des crédits annuels et réservés dans le chapitre 65, ceux-ci ne peuvent pas être reportés sur l'exercice suivant. Il convient donc de les prévoir à l'occasion du vote du budget, ou par une délibération spécifique avant l'adoption du budget.

Afin de mandater ladite subvention, l'ordonnateur propose d'ouvrir les crédits en 2019, et s'engage à les reprendre au Budget Primitif 2019 de la Ville.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 600 € à l'association «DEFI-SEP-NOEUX», dans le cadre de son action «Tour de France à vélo», destiné à sensibiliser et recueillir des fonds en faveur de la recherche sur la sclérose en plaques.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 20 MAR. 2019



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

